



**Police du stationnement**  
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**



**Police de la circulation**  
**Extrait du registre des arrêtés du Président**

Arrêté temporaire N°: 16/2023

Objet : **Réglementation de la circulation et du stationnement pour la course cycliste**

**« Prix Marcel Houël » du 01 mai 2023 – Avenue du 24 août 1944, rue du Dauphiné, rue du Fort et route de Lyon.**

Voies Métropoles.

**Le Maire de Corbas**  
**Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** l'arrêté N°[2020-0716-R-0574](#) du **16 juillet 2020** portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie ;

**VU** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**VU** la demande formulée par « le Vélo Club Max Barel de Vénissieux » en vue de la course cycliste « Prix Marcel Houël »,

**VU** le récépissé préfectoral en date du 08 avril 2022 précisant que la manifestation se déroulera sous le régime de la priorité de passage ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité tout au long du parcours,

**ARRÊTENT**

Article 1 : **Le 01 mai 2023, entre 12h00 et 19h00**, la circulation, avenue du 24 août 1944, rue du Dauphiné, rue du Fort et route de Lyon, sera **INTERROMPUE** momentanément par les signaleurs de la course pour faciliter et sécuriser le passage des coureurs.

Article 2 : **Le 01 mai 2023, entre 12h00 et 19h00**, la circulation de tout véhicule avenue du 24 août 1944 (dans le sens Corbas/Vénissieux), rue du Dauphiné (dans le sens rue Centrale/avenue du 24 août), rue du Fort ( dans le sens route de Lyon/rue du Dauphiné) route de Lyon (dans le sens Vénissieux /Corbas) soit à contresens de la course, **sera INTERDITE**.

Article 3 : **Le 01 mai 2023, de 12h à 19h00, les feux tricolores** rue du Fort, rue du Dauphiné et avenue du 24 Août 1944 seront à **l'orange clignotant**.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs de la course.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 16/01/2023

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A Lyon, le 16/01/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives